

Les registres d'état civil des régiments de la guerre de 1914-1918 aux Archives nationales – site de Fontainebleau

1. Présentation

1. Le ministère des Anciens combattants : historique

La création d'un département ministériel chargé des Anciens combattants est une conséquence directe de la Première Guerre mondiale. Le 16 novembre 1917 est nommé le premier sous-secrétaire d'État aux effectifs et pensions pour les anciens combattants. Le ministère des Pensions, primes et allocations de guerre voit le jour le 20 janvier 1920. Il absorbe en 1946 l'éphémère ministère des Prisonniers, déportés et réfugiés, créé en 1944, et prend le nom de ministère des Anciens combattants et victimes de guerre. En 1999, l'administration des Anciens combattants est réunie à celle du ministère de la Défense¹.

2. Le fonds des registres d'état civil

Durant le premier conflit mondial, des registres d'état civil sont tenus sur le terrain par les officiers des corps d'armée, divisions, régiments, bataillons et autres unités engagées dans le combat, ainsi que par les ambulances et hôpitaux militaires, sur l'ensemble des théâtres d'opérations (en France mais aussi en Allemagne, Belgique, Grèce et Turquie). Les derniers volumes sont clos, bien après la fin des hostilités, en 1927.

On trouve généralement plusieurs registres pour chaque unité. À la fin du conflit, ces documents sont confiés au Ministère des Anciens combattants et ont été, par la suite, versés aux Archives nationales.

Y sont essentiellement portés les actes de décès des militaires morts en mobilisation. Le décès ne résulte pas toujours des suites des blessures reçues au combat. Les morts par accident et suicide sont également enregistrés, sans la mention « mort pour la France ».

Les actes de décès fournissent généralement les informations suivantes :

- la date, l'heure et le lieu du constat
- les nom, prénoms, grade, numéro de matricule, affectation, date et lieu de naissance du soldat
- le dernier domicile connu
- le lieu, la date, l'heure et les causes du décès
- l'identité des parents
- l'identité et les signatures de l'officier et des témoins ayant constaté le décès

À la fin de certains volumes, il est possible de trouver d'autres actes d'état civil, concernant notamment des mariages et reconnaissances d'enfants naturels.

¹ Informations tirées du site Chemins de mémoire http://www.cheminsdememoire.gouv.fr/anciens_combattants.html

2. La recherche pas à pas

Versé sur le site de Paris des Archives nationales avant le rattachement du ministère des Anciens Combattants à celui de la Défense, l'intégralité du fonds est ensuite transféré à Fontainebleau en 1986. Les deux versements concernés sont cotés :

- 19860726 art. 1 à 404
- 19860727 art. 1 à 666

Les 1070 articles comportent au total 9221 registres numérotés 1 à 9221, auxquels s'ajoutent 12 registres d'actes de soldats portés disparus. Une soixantaine sont néanmoins manquants. Le fonds ne suit aucune logique particulière de classement, hormis l'ordre croissant des numéros de registres.

Les informations indispensables au commencement d'une recherche sont :

- le nom,
- le prénom,
- l'affectation du soldat

Toutefois, des éléments complémentaires peuvent également se révéler utiles (n° de matricule, date et lieu de naissance, nom des parents, date et lieu de décès...), en particulier lorsqu'il existe des homonymes.

La recherche s'effectue en deux étapes :

- Dans un premier temps, une base de données interne, consultable dans la salle de lecture du site de Fontainebleau des Archives nationales, et à terme depuis le site internet des Archives nationales, autorise une recherche par nom d'unité. Elle indique dans chaque cas les registres et cotes correspondants.
- La recherche de l'acte de décès nécessite ensuite de se reporter à la table alphabétique des noms que l'on trouve le plus souvent en fin de registre. Toutefois, il arrive que cette partie n'ait pas été complétée. Dans ce cas, le lecteur devra parcourir l'ensemble du registre page à page pour trouver le document qui l'intéresse.

Pour répondre à d'éventuelles questions, un accueil scientifique est par ailleurs proposé sur place en salle de lecture ou par correspondance à l'adresse suivante : an.fontainebleau@culture.gouv.fr

3. Modalités de consultation, de reproduction et de réutilisation

Le fonds est librement communicable.

La consultation de ces documents s'effectue sur place en salle de lecture après avoir au préalable réservé les documents. Pour plus de détails, se reporter à la fiche accueil : <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/cac/accueil-fontainebleau.pdf>

Les actes d'état civil peuvent être reproduits, sous réserve d'un usage exclusivement privé et que l'état matériel du support le permette (certains registres sont très abimés).

Le lecteur peut procéder lui-même à la reproduction du document en utilisant son propre matériel sous réserve qu'il n'occasionne ni gêne pour les autres usagers de la salle de lecture ni dégradation du document original. Le flash est proscrit ainsi que le scanner à main.

Le lecteur peut également faire appel à l'atelier photographique du site de Fontainebleau. Les tarifs de reproduction des Archives nationales sont disponibles sur internet : <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/pdf/caran/Tarifs.pdf>

Si le lecteur souhaite réutiliser la reproduction ainsi obtenue, il doit en faire la demande préalable

auprès des Archives nationales en complétant le formulaire de demande de réutilisation des données publiques (<http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/reutilisation-donnees-publiques.pdf>), quel que soit le format des données (texte, image, son, etc.), quelle que soit la finalité de la rediffusion (usage public ou privé, à caractère scientifique, pédagogique ou commercial), pourvu que les données soient librement communicables. Les Archives nationales lui préciseront alors si la réutilisation peut être envisagée, dans quelles conditions, et s'il doit s'acquitter d'une redevance le cas échéant.

4. Sources complémentaires

» Aux Archives nationales – site de Fontainebleau, se trouvent également :

Les documents préparatoires au livre d'or des morts pour la France, conservés sous la cote 19860711 art 1 à 594, classés par département, communes et pays pour l'étranger (Algérie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Maroc et Sénégal). Il s'agit des listes nominatives des soldats morts au combat durant la Grande Guerre. Voir la fiche de recherche 106 : *les livres d'or des Morts pour la France de la Première Guerre Mondiale aux Archives nationales – site de Fontainebleau*.

Un petit versement concernant les sépultures de guerre des soldats allemands en France, conservé sous la cote 19860710 art. 1 à 18. Ces documents concernent les aménagements et l'entretien des cimetières militaires, les recherches de corps, exhumations et réinhumations, les listes des militaires inhumés, les réclamations des familles et les pèlerinages. Les dossiers de cimetières sont classés dans l'ordre alphabétique des départements et communes concernés.

» Aux Archives nationales – site de Paris

Les documents relatifs aux affaires militaires entre 1789 et 1952 se trouvent dans la sous-série F⁹ (voir l'état des fonds à jour sur le site internet des Archives nationales : <http://www.archivesnationales.culture.gouv.fr/chan/chan/series/serieFegf.html>).

» Aux Archives départementales

Les registres matricules ou états signalétiques et des services des engagés, mobilisés, sous-officiers et militaires du rang nés avant 1918 (un versement annuel) et les registres des conseils de révision se trouvent dans la sous-série 1 R I.

» Au Service Historique de la Défense (château de Vincennes : Avenue de Paris, 94306 Vincennes cedex)

La plus grande partie des archives militaires (notamment les carrières et opérations militaires) y sont conservées. Consulter en particulier sur le site <http://www.memoiredeshommes.sga.defense.gouv.fr/> les fiches individuelles numérisées des militaires morts pour la France au cours de la 1^{re} Guerre mondiale.

5. Bibliographie

» Gildas Bernard, *Guide des recherches sur l'histoire des famille*, Paris, Archives nationales, 1988.

Ouvrage consultable en ligne sur le site de FranceGenWeb.

(voir en particulier le chapitre sur les archives militaires et l'armée de terre) : <http://www.francegenweb.org/~archives/guide/index.php?id=07> l armee de terre

Auteur

Jean Clément,
secrétaire
de documentation
(Service des
publics – site de
Fontainebleau).
© Archives
nationales,
juillet 2010.

Mise à jour

date.